



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, le mardi 15 octobre 2019 à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Ghislain Matte, Shirley Drouin et Pascal Cauchon tous membres du conseil et formant quorum.

Mesdames Annie Breau et Josée Martin, conseillères, sont absentes.

M^{me} Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

RÉSOLUTION NO. 2019-10-260

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-261

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL



RÉSOLUTION NO. 2019-10-262

ADOPTION DES COMPTES AU 11 OCTOBRE 2019

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 11 octobre 2019 comprenant les :

Comptes payés au 10 octobre 2019 (Chèque no. 8370 à 8380).....	544 799.69 \$
Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 17 (4098 à 4114 incl.) au montant de.....	9 616.12 \$
Les comptes à payer au 11 octobre 2019 au montant de (Chèques no. 8382 et 8437 incl.)	108 462.72 \$
TOTAL.....	662 878.53 \$

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 1^{er} au 28 septembre 2019

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 1^{er} au 28 septembre 2019 pour un montant de 61 559.00 \$

Dépôt rapport rémunération annuelle 2019

Le maire dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2019 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de 604 904.37\$.

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 octobre 2019

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 octobre 2019.

Directeur des travaux publics : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de septembre 2019 du directeur des travaux publics.

Directeur de la sécurité publique : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de septembre 2019 du directeur de la sécurité publique.

Directeur des loisirs : rapport d'activité

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie du rapport d'activité du mois de septembre 2019 du directeur des loisirs.

Période de questions :

Début : 19h15

Fin : 19h21



RÉSOLUTION NO. 2019-10-263

ADOPTION POLITIQUE DE CIVILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la politique de civilité a été adoptée par la municipalité de Saint-Ubalde en novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette politique se doit d'être actualisée, surtout en ce qui concerne les montants alloués à chaque situation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil adopte la nouvelle politique de civilité telle qu'énoncée :

SITUATION	ACTION
Décès	
Employé(e), membre du conseil : ex-membre du conseil	Don de 100 \$
Père, mère, conjoint(e), enfant des employés et membres du conseil	Don de 100 \$
Absence prolongée plus de 15 jours (maladie)	Don de 100 \$
Naissance ou adoption d'un enfant à Saint-Ubalde	Bon d'achat local de 100 \$
Membres du conseil : après un mandat	1 mosaïque
Mariage d'un employé ou membre du conseil	Bon d'achat de 100 \$
Ancienneté des employés :	
Plus de 25 ans	À la discrétion du conseil
25 ans	Montre d'une valeur de 150 \$
20 ans	Montant de 125 \$
15 ans	Montant de 100 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-264

**RÉFECTION DU BOULEVARD CHABOT
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT QUE la route 363 traverse la municipalité de Saint-Ubalde et prend le nom de boulevard Chabot dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT les demandes répétées au Ministère pour des travaux à effectuer sur le boulevard Chabot;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a mandaté en 2016 la firme BC2, afin d'établir une analyse des besoins du milieu et un concept d'embellissement de la route 363 (Boulevard Chabot);

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la chaussée exige des travaux de réfection sur toute la longueur du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ubalde désire faire des travaux importants d'infrastructure d'aqueduc et d'égouts en même temps que la réfection du boulevard;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être faits dans un délai rapproché étant donné la désuétude de nos infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité renouvelle sa demande au Ministère pour la réfection complète du boulevard Chabot;

QUE ces travaux soient inscrits sur le prochain calendrier des travaux du Ministère des Transports;

QUE cette demande soit transmise au Ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel, à la direction générale de la Capitale Nationale, au député de Portneuf, Monsieur Vincent Caron.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-265

**NOMINATION REPRÉSENTANT
PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE M. Pascal Cauchon, conseiller, soit nommé représentant de la municipalité de Saint-Ubalde au sein de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf en remplacement de M. Thomas Guimont.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-266

**MODIFICATION REMBOURSEMENT FRAIS CELLULAIRE
DIRECTEUR DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le montant versé au directeur des loisirs en compensation de l'utilisation de son téléphone personnel est devenu insuffisant;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil accorde un montant de 65 \$ mensuellement.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2019-10-267

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 190 783 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

**SUR PROPOSITION DE M. PASCAL CAUCHON
APPUYÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-268

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
DOSSIER NO 00028696-1 - 34090 (03) – 2019-08-14-1**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
APPUYÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de Saint-Ubalde approuve les dépenses d'un montant de 12 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 213-2019-1**

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 213-2019 a été adopté le 11 mars 2019 et que le conseil désire le modifier;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Pascal Cauchon, conseiller au siège numéro 5, lors de la séance de ce conseil, tenue le 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de manière à corriger l'article 6-LIEU DE CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN, afin d'y retirer une partie du chemin du lac Émeraude;

CONSIDÉRANT QUE le CLUB AVENTURE QUAD se nomme maintenant le CLUB ADEPTES QUAD PORTNEUF;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 213-2019-1 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement a pour titre « RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019 SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à MODIFIER L'ARTICLE 6 LIEUX DE CIRCULATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2019 qui établit les règles de circulation des VTT et les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ubalde, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.



ARTICLE 4 modifications LIEUX DE CIRCULATION

Cette article remplace l'article 6 du règlement numéro 213-2019

4.1 La circulation des véhicules tout terrain est permise sur les chemins municipaux suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Chemins municipaux	Mètres
Rue Commerciale	120
Rue Saint-Paul (Intersection rue Saint-Philippe à rue Commerciale)	220
Rue Saint-Denis	1100
Rue Rompré	283
Rue Saint-Paul (Intersection rue Rompré au rang Saint-Paul Sud)	900
Rang Saint-Paul Sud	750
Rang Saint-Georges	3100
Rang Saint-Joseph	2000
Rang Saint-Alphonse (Intersection rue Saint-Denis à Route du Rang C)	2000
Route du Rang C	8300
Chemin du Lac Blanc (Intersection chemin Lac Émeraude et contour Lac Blanc)	6000
Chemin du Lac Émeraude	2588

4.2 La circulation des véhicules tout terrain est permise sur la rue Rompré et la rue Saint-Paul.

4.3 Le chemin du Lac Émeraude ne fait pas partie des sentiers aménagés pour la circulation des véhicules hors route du Club Adeptes Quad Portneuf;

4.4 Des plans modifiés des emplacements sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 NOUVEAU NOM

Toute mention du **Club Aventure Quad** dans le règlement ainsi que dans les annexes est remplacée par **Club Adeptes Quad Portneuf**

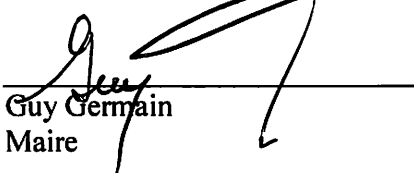
ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès que la nouvelle signalisation sera installée et dès son adoption.

Ce règlement modifie le règlement numéro 213-2019 adopté le 11 mars 2019.

ADOPTÉE

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 15^{ième} jour du mois d'octobre 2019.



Guy Germain
Maire

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière



RÉSOLUTION NO.2019-~~289~~-10-269

ADOPTION DU RÈGLEMENT 213-2019-1

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le règlement numéro 2013-2019-1 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-10

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 217 AFIN DE REVOIR UNE MODALITÉ APPLICABLE À
L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI PRIVÉ**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 217 est entré en vigueur le 12 octobre 2012 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande visant l'installation d'un quai privé rattaché à un lot vacant destiné à des fins de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage indique qu'un quai privé doit être aménagé en complément d'un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu de permettre l'installation d'un quai privé rattaché à un terrain vacant dans la mesure où ce quai appartient au propriétaire du terrain auquel il est rattaché;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage de manière à retirer l'obligation qu'un quai privé soit installé en bordure d'un terrain sur lequel est exercé un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 217-10 et qu'il soit ordonné ce qui suit:



Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 217-10 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de revoir une modalité applicable à l'aménagement d'un quai privé* ».

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier la définition de la notion de quai privé de manière à ne plus exiger qu'un tel quai soit aménagé en complément d'un usage résidentiel. Cette modification vise plus particulièrement à permettre qu'un quai privé puisse être rattaché à un terrain n'étant pas occupé par une habitation.

Article 4 : TERMINOLOGIE

La définition de l'expression « quai privé » apparaissant à la sous-section 13.1.3 du règlement de zonage est modifiée de manière à se lire comme suit :

Quai privé : *Quai (ou débarcadère) destiné à desservir un seul terrain adjacent à un lac ou à un cours d'eau.*

Article 5 : NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI PRIVÉ

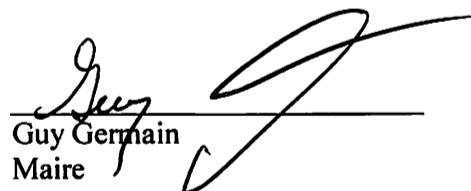
Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 13.4.4.1 du règlement de zonage est modifié comme suit :

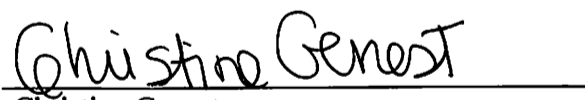
2° *Le quai doit obligatoirement être rattaché à la rive d'un terrain adjacent à un lac ou à un cours d'eau;*

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-UBALDE, ce 15^{ème} jour du mois d'octobre 2019.


Guy Germain
Maire


Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2019-10-270

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-10

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le règlement numéro 217-10 modifiant le règlement de zonage numéro 217 afin de revoir une modalité applicable à l'aménagement d'un quai privé.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION NO. 2019-10-271

SOUSSIONS FOURNITURE ET POSE DE BITUME RANG SAINT-DENIS

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde rejette toutes les soumissions déposées pour le projet de fourniture et de pose de bitume sur le Rang Saint-Denis lors de l'appel d'offres sur invitation du 5 août 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-272

TRANSFERT DE FONDS - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ratifier le dépôt d'un montant de 5 000.00 \$ au compte n° 477127 du comité de développement de Saint-Ubalde, à même le montant prévu au budget 2019 afin d'accorder un versement de subvention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-273

CESSION DE TERRAIN JOCELYN AUGER

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde cède à Monsieur Jocelyn Auger et Madame Céline Renaud, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acquéreur, un immeuble connu et désigné comme étant le lot six-millions-deux-cent-dix-neuf mille vingt-cinq (6 219 025) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

QUE cette vente est faite pour bonne et valable considération et la valeur de la contrepartie est de zéro dollars (0,00\$).

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer les actes notariés nécessaires pour le présent contrat devant Me Véronique Perron, notaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-274

**SIGNATURE DU CONTRAT
ACHAT DU TERRAIN ET DE LA BÂTISSSE
2199, CHEMIN DU LAC BLANC**



CONSIDÉRANT la signature de la *Promesse Achat-Vente* signée le 3 octobre 2019 par le maire et la directrice générale de la municipalité de Saint-Ubalde avec Monsieur Kevin Lavoie, pour l'achat par la municipalité du lot 5 388 443 avec bâtisse ci-dessus construite portant le numéro civique 2199, Chemin du Lac Blanc;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde achète de M. Kevin Lavoie, 300 rue du Parc Prévert, Saint-Ubalde, le lot 5 388 443 avec bâtisse portant le numéro civique 2199, Chemin du Lac Blanc;

QUE le document *Promesse Achat-Vente* signé par la municipalité de Saint-Ubalde et M. Kevin Lavoie en date du 3 octobre 2019 fait partie intégrante du présent contrat.

QUE le prix d'achat est de 65 000 \$;

QUE M^e Véronique Perron, notaire soit mandaté pour préparer le contrat à intervenir entre les deux parties;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer les actes notariés nécessaires pour le présent contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-275-10-275

DON DE M. GUY SAVARD
PROPRIÉTÉ 415-417 BOULEVARD CHABOT

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Savard, propriétaire du 415-417 Boulevard Chabot désire faire don de sa propriété à la Municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Saint-Ubalde est un donataire reconnu au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu « LI R » et qu'elle désire établir un reçu pour don en faveur du donateur;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de la juste valeur marchande du don a été effectuée par Pronovost Sanfaçon, société d'évaluateurs qui a fixé la valeur de la propriété à quatre-vingt-trois mille cinq cent dollars (83 500 \$);

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde désire accepter le don par M. Guy Savard de sa propriété du 415-417, boulevard Chabot;

QU'un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu au montant de quatre-vingt-trois mille cinq cent dollars (83 500 \$) soit établi à l'ordre de Monsieur Guy Savard, tel qu'établi dans le rapport d'évaluation de la propriété préparé par Pronovost Sansfaçon, société d'évaluateurs;

QUE Me Véronique Perron, notaire, soit mandatée pour la préparation du contrat à intervenir entre les parties;



QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe sont autorisés à signer les documents nécessaires pour les présentes transactions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-276

**DÉNEIGEMENT DES CITERNES
DANS LES RANGS SAISON 2019-2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De confier aux personnes suivantes le déneigement des chemins d'accès aux citernes situées dans les rangs de la paroisse au prix de 250 \$ pour la saison

Monsieur Timothy Denis pour le rang Saint-Achille
Monsieur Sylvain Perron pour le rang Saint-Joseph
Monsieur Alain Gingras pour le rang Saint-Charles
Monsieur Germain Cauchon pour la route 363 Sud
Ferme Thomas-Louis Denis pour le rang Saint-Paul et le rang Saint-Alphonse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-277

**DÉNEIGEMENT DES CONTENEURS AUX : LAC-BLANC, LAC-PERREAUULT
ET LAC-SAINTE-ANNE SAISON 2019-2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De confier le déneigement des conteneurs à ordures ménagères et de récupération à M. Lucien Lambert pour le Lac-Sainte-Anne côté sud et côté nord pour le prix de 275 \$ et à la Ferme Thomas-Louis Denis pour celui situé au début du chemin du Lac-Perreault pour le prix de 275 \$ et de 650 \$ pour ceux situés au lac Blanc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-278

SOUSSION ACHAT SOUFFLEUSE À NEIGE

CONSIDÉRANT la cotation présentée par Mécanique Michel Delisle pour l'achat d'une nouvelle souffleuse à neige pour les besoins du département des travaux publics :

2 modèles :

- | | |
|--|---------------------|
| ➤ Souffleuse Ariens 28", rapid track 926078 | 4 159.53 plus taxes |
| ➤ Souffleuse Ariens 28", rapid track platinum 921057 | 3 317.72 plus taxes |

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser l'achat d'une souffleuse Ariens 28", rapid track 926078 au montant de



4 159.53 \$, plus taxes de Mécanique Michel Delisle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-279

AUTORISATION PAIEMENT - FACTURE VISAGES RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a donné le mandat à Visages Régionaux pour la création d'un outil d'accueil des nouveaux arrivants et également pour la création d'un nouveau site web pour la municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement de la facture finale numéro 1218 au montant de 6 103.10, plus taxes pour les services suivants :

- Création de l'outil des nouveaux arrivants : 1 902,50 \$ plus taxes
- Création d'un nouveau site web 4 200,60 \$ plus taxes

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-280

ABROGER RÉSOLUTION 2018-05-113 - COMITÉ DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution en mai 2018 pour mandater un comité de voirie;

CONSIDÉRANT QUE ce comité avait été créé dans le but de supporter l'administration pendant que le poste de directeur des travaux publics était vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a un directeur des travaux publics en poste depuis maintenant plus d'un an;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE la résolution numéro 2018-05-113 soit abrogée et que le comité de voirie soit aboli.

QUE le maire et la directrice générale soient responsables de transmettre au directeur des travaux publics les demandes du conseil si nécessaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-281

RAPPEL DU RÔLE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que l'article 79 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil municipal est l'instance décisionnel d'une municipalité et que c'est par son conseil qu'une municipalité est représentée;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs et responsabilités du conseil municipal s'exercent dans le cadre des séances tel que prévue au *Code municipal du Québec*;



CONSIDÉRANT qu'en dehors des séances du conseil, les élus ne sont pas autorisés à intervenir dans l'administration de la municipalité; notamment auprès des employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 211 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale de la municipalité est responsable de l'administration de la municipalité ce qui inclus notamment de planifier, organiser, diriger et contrôler les activités de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le seul élu autorisé à exercer le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur les affaires et les officiers de la municipalité est, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec*, le maire;

CONSIDÉRANT que le conseil estime approprié de rappeler l'importance que tous les élus et employés de la municipalité respectent leur rôle respectif;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de St-Ubalde rappelle à tous les employés et élus de la municipalité que les décisions de la municipalité sont prises par son conseil lorsque celui-ci siège en séance;

QUE le conseil de la municipalité rappelle qu'en dehors des séances du conseil, tout élu individuellement; sauf le maire, n'est pas autorisé à intervenir de quelque façon que ce soit sur tout ce qui concerne l'administration de la municipalité; notamment la prestation de services des employés de la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise et expliqué à tous les employés de la municipalité par la directrice générale ou son adjointe et qu'un rappel des responsabilités et obligations de chacun soit fait par la même occasion.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-282

**AUTORISATION PAIEMENT L'ARSENAL
ACHAT D'HABITS DE POMPIERS**

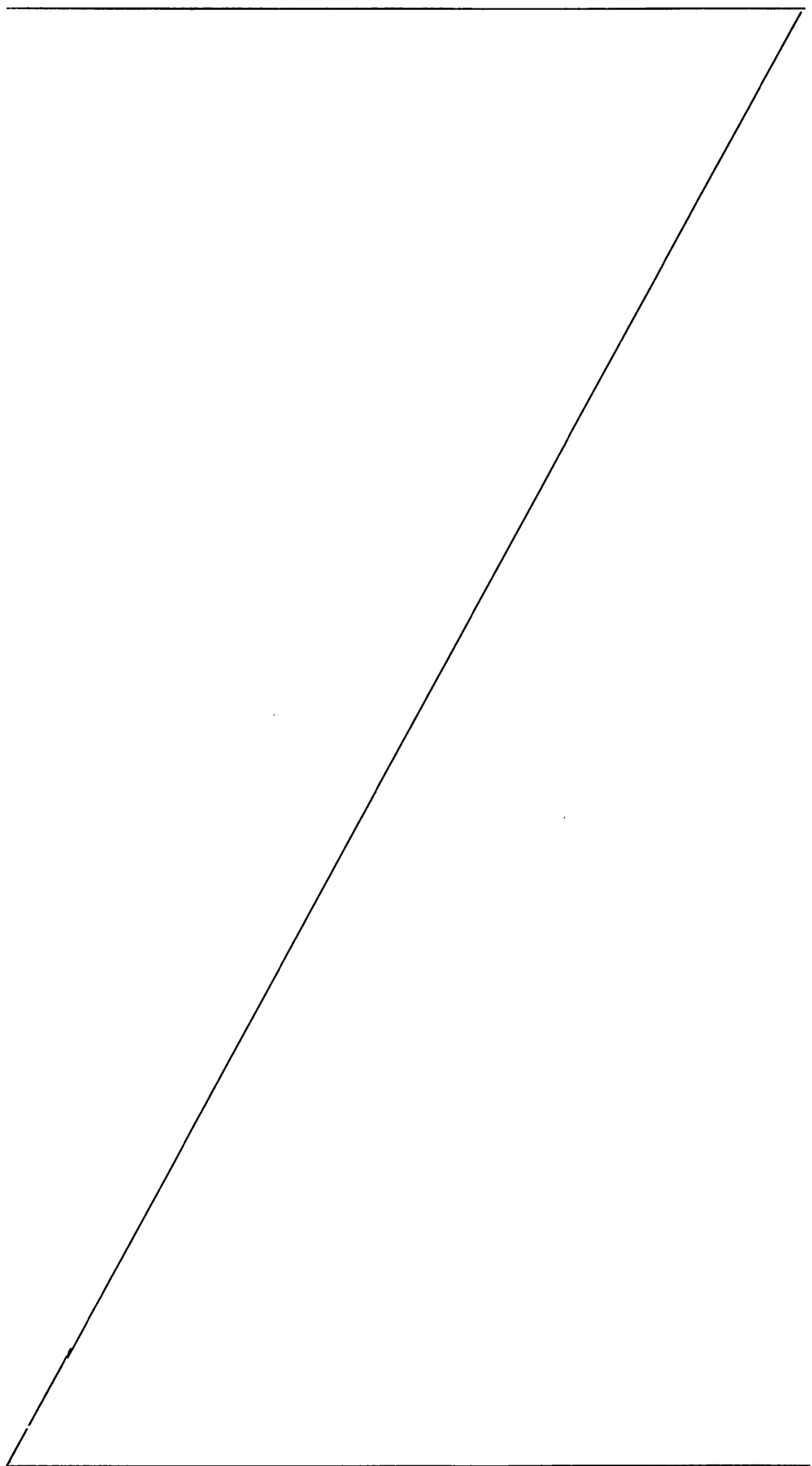
CONSIDÉRANT que les habits de plusieurs de nos pompiers sont désuets;

CONSIDÉRANT que la municipalité a amorcé le renouvellement de ceux-ci l'an dernier;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement de la facture # 100711 de L'Arsenal au montant de 8 496,09 \$ taxes incluses pour l'achat de quatre habits de pompiers.

ADOPTÉE





RÉSOLUTION NO. 2019-10-283

**AUTORISATION PAIEMENT – ÉQUIPEMENT STINSON
TRAITEMENT DES FISSURES D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT que sceller les fissures dans l'asphalte évite que la dégradation s'accélère;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement de la facture # 49655 au montant de 8 678,87 \$ taxes incluses pour le traitement des fissures dans l'asphalte sur la rue Saint-Paul, une partie de la rue Rompré et l'intersection de la rue St-Jacques/Aréna.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-284

**AUTORISATION PAIEMENT – LES SERVICE EXP INC.
CONTRÔLE QUALITATIF – RUE ST-PHILIPPE/ST-PAUL**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement de la facture # 510020 de Les services EXP Inc. au montant de 15 486,12 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des sols et des conduites pour la réfection des rues Saint-Philippe et Saint-Paul.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-285

**AUTORISATION PAIEMENT – SONORISATIONS DANIEL TANGUAY
SYSTÈME DE SON CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le paiement des factures de Sonorisation Daniel Tanguay totalisant un montant de 7 867,55 \$ taxes incluses pour l'achat d'un système de son à l'aréna pour la salle au deuxième étage et à la patinoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-286

**FONDATION ECOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC
ACHAT DE CARTES ACTIVITÉS VINS ET FROMAGES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GHISLAIN MATTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**



D'acheter deux cartes au montant de 65 \$ chacune pour la soirée vins et fromages qui se tiendra le 25 octobre 2019 à l'école secondaire de Saint-Marc.
QUE ces cartes soient remises à des bénévoles, puisqu'aucun membre du conseil ne peut assister à cette activité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-287

AUTORISATION PAIEMENT STANTEC

**IL EST PROPOSÉ PAR M. PASCAL CAUCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser le paiement de la facture numéro 1428283 au montant de 15 278,46 \$ pour les plans, devis et surveillance des travaux de réfection des rues Saint-Philippe et Saint-Paul tel que décrit dans le formulaire de facturation joint à la facture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2019-10-288

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS GBI SERVICES D'INGÉNIERIE
VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DES BALCONS
DE L'ÉGLISE DE SAINT-UBALDE**

CONDIDÉRANT QUE pour continuer le projet de transformation de l'église paroissiale de Saint-Ubalde, il est essentiel de connaître la capacité portante de la structure des balcons pour évaluer la possibilité d'ajouter du rayonnage de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'une cotation a été demandé à GBI Services d'ingénierie par l'intermédiaire de Marie-Josée Deschênes, architecte mandatée par la municipalité pour la préparation des plans de transformation de l'église en centre multifonctionnel;

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité de Saint-Ubalde autorise GBI Services d'Ingénierie à procéder à une vérification de la capacité portante des balcons de l'église de Saint-Ubalde.

QUE selon la proposition soumise un montant de 4 646 \$, plus taxes est autorisée pour l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS
FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Les membres du conseil ont remis leur déclaration complétée et signée à la directrice générale et les membres du conseil absents ont autorisés la directrice générale à la déposer en leur nom :



M. Guy Germain
M^{me} Louise Magnan
M. Ghislain Matte
M^{me} Shirley Drouin
M^{me} Josée Martin
M. Pascal Cauchon
M^{me} Annie Breau

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Début : 19h48

Fin : 20h31

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 15 octobre 2019.

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2019-10-289

FIN DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

Christine Genest
Directrice générale et secrétaire trésorière

Guy Germain
Maire